

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 16  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général  
ANNÉE : 2022

\*\*\*\*\*

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le seize novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b>	Laurent DELPECH, Maire Jacques POTTIER, Adjoint Aude ZAFOUR, Adjointe Pierre CHOFFARDET, Adjoint Françoise DARRAS, Adjointe Michel PIRIS, Adjoint Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe PASQUIER Yvonne	Jean-Pierre PRIEUR Laurence HALLAIS Francis BRIAND David GENTHEN Fabien MARTINEAU Lydie ZMUDA Nadège PARFAIT Kevin FAVRET
<b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</b>	Myriam CHMELEFF pouvoir Michel PIRIS Guy DARRAS pouvoir Françoise DARRAS Oliviane DUPONT pouvoir Aude ZAFOUR Marie PLEGNON pouvoir Francis BRIAND	
<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	Guy ACHARD DE LA VENTE Cyril MERZY Viviane PFLIEGER	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

### DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire quelques modifications d'écritures sur le budget 2022 afin de procéder aux écritures d'amortissements ainsi que les écritures de reprise de subvention.

**CONSIDÉRANT** que le budget d'investissement doit être équilibré et que le budget de fonctionnement est voté en suréquilibre,

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** la décision modificative suivante :

<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>		
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	2 176.21 €
023		Virement à la section d'investissement	80.79 €
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>		
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	2 257.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>		
040	13932	Subvention amendes police transférées au compte de résultat	2 257.00 €
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>		
040	2804422	Amortissement des subventions personnes de droit privé bâtiments et installation	2 176.21 €
021		Virement de la section fonctionnement	80.79 €

**DIT** que la section d'investissements du Budget Primitif 2022 est en équilibre,

En dépenses pour 1 072 594,69 €  
En recettes pour 1 072 594,69 €

**DIT** que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2022 est en suréquilibre,

En dépenses pour 2 920 010,20 €  
En recettes pour 4 628 170,99 €

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 17 novembre 2022 de la publication le 17 novembre 2022 en vertu des lois des 2 mars et 22 juillet 1952

Le Maire,



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

